



RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-006

Adoption d'un addendum au règlement 2013-006 faisant état d'une révision du budget municipal pour l'exercice financier 2014

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 954 du code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent :

ATTENDU QUE l'article 252 de Loi sur la fiscalité Municipale permet au conseil d'une municipalité de prévoir des règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;

ATTENDU QU'EN vertu des articles 263 et 266 de la Loi sur la Fiscalité Municipale, le Ministère des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières et compensations en 4 versements, soit :

Chaque fois que le total de toutes les taxes et de tous les tarifs de compensation pour services municipaux dépasse (300 \$) trois cents dollars pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisé en quatre (4) versements égaux, dont le premier devient à échéance trente (30 jours) après la date d'envoi du compte, le deuxième versement est dû le 28 mai, le troisième versement est dû le 30 juillet et le quatrième versement est dû le 25 septembre 2014.

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par le conseiller Alan Morrisson à la séance ordinaire du 7 avril 2014 concernant l'adoption d'un règlement de tarification pour le service de protection incendie destiné aux campings privés établis sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE le règlement 2014-006 fut dûment adopté à l'unanimité lors de la séance extraordinaire du 25 août 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Brigitte Kenny et unanimement résolu :

QUE le règlement portant le numéro 2014-006 à titre d'addendum au règlement 2013-006 soit adopté et que le conseil statue par le règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DES DÉPENSES

Le conseil adopte une modification au budget des dépenses qui suit pour l'année financière 2014 en y rajoutant un montant totalisant 4 024 \$ à la catégorie « Administration générale » et spécifiquement attribué aux frais liés aux services juridiques de la municipalité. Ainsi le total des dépenses prévues sous l'administration générale augmentera de 96 425 \$ à 100 449 \$.

Dépenses – Exercice financier 2014

| | |
|-------------------------|------------|
| Administration générale | 100 449 \$ |
| Sécurité publique | 19 290 \$ |
| Transport | 114 666 \$ |

| | |
|--------------------------|------------|
| Hygiène du milieu | 27 743 \$ |
| Aménagement et urbanisme | 6 600 \$ |
| Loisirs et Culture | 8 836 \$ |
| Frais de financement | 1 000 \$ |
| | <hr/> |
| Total des dépenses | 278 584 \$ |

ARTICLE 3 : MODIFICATION DES REVENUS

Le conseil adopte une modification au budget des revenus pour l'année financière 2014 en y rajoutant un montant totalisant 4 024 \$ à la catégorie « Taxes » et spécifiquement lié à la tarification du service de protection incendie destiné aux campings privés établis sur le territoire de la municipalité. Ainsi le total des recettes prévues par l'entremise des taxes perçues augmentera de 149 402 \$ à 153 426 \$.

Revenus – Exercice financier 2014

| | |
|------------------------------------|------------|
| Taxes | 153 426 \$ |
| Paiement tenant lieu de taxe | 288 \$ |
| Autres recettes de sources locales | 37 627 \$ |
| Transferts | 51 828 \$ |
| Surplus accumulé | 35 415 \$ |
| | <hr/> |
| Total des recettes | 278 584 \$ |

ARTICLE 4 : MODALITÉS DES VERSEMENTS

En considération de la date de l'adoption du présent règlement 2014-004, la somme totale à percevoir devra être reçue au plus tard le 31 décembre 2014.

ARTICLE 5 : AUTRES ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT

Tous les autres éléments du règlement 2013-006 adopté le 19 décembre 2013 demeurent inchangés.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi.

Francois Boulay
Maire

Suzanne Bourdages
Secrétaire-trésorière

Avis de motion: 07 avril 2014

Adoption : 25 août 2014

Entrée en vigueur : 25 août 2014

Publication : 26 août 2014
